



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADELME

## AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADELME

**Avis public** est par la présentes donné par la soussignée, directrice générale/secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Adelme

### QUE

**CONSIDÉRANT** l'arrêté 2020-04 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

**CONSIDÉRANT** l'arrêté ministériel numéro 2020-08 du 25 avril abrogeant le dixième alinéa de l'arrêté 2020-04 du 15 mars 2020 qui prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres.

**Pour les prochaines séances, le conseil municipal va siéger à huis clos, le public ne sera pas admis et ils sont invités à écouter l'enregistrement audio des délibérations et des prises de décisions pour la période de la pandémie.**

*Les enregistrements audios ainsi que les procès-verbaux seront disponibles sur le web de la municipalité : [municipalite.st-adelme.ca](http://municipalite.st-adelme.ca)*

Donné à Saint-Adelme, ce 1<sup>er</sup> mai 2020.

Anick Hudon DMA  
Directrice générale  
Secrétaire-trésorière